

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 janvier 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme CHOUX
Membres excusés : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - M. MAGLICA - M. NUDANT (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme WILLIAMS - Mme THYEBALUT - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - M. HELIE
Membres absents :

**OBJET
DE LA DELIBERATION****Divers travaux de rénovation et d'aménagement dans les bâtiments de la Ville - Années 2007 et 2008 - Signature de l'accord-cadre**

Monsieur Gervais, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, la réalisation de divers travaux de rénovation et d'aménagement dans les bâtiments de la Ville est prévue au budget.

La plupart de ces travaux font l'objet d'une inscription budgétaire spécifique ; cependant, certains d'entre eux pourront être réalisés dans le cadre de crédits généraux.

Les prestations à effectuer impliquent l'intervention de différents corps d'états tels que :

- maçonnerie
- courant fort
- courant faible
- chauffage-ventilation
- plomberie-sanitaire
- menuiserie-bois
- menuiseries métalliques
- protections solaires
- serrurerie
- ferronnerie
- clôtures-portails
- revêtements de sols-faïences
- sols souples
- cloisons sèches-peinture
- étanchéité
- charpente-couverture
- faux plafonds
- portes automatiques
- miroiterie.

En ce qui concerne les années 2007 et 2008, il est proposé de conclure un accord-cadre pour leur réalisation.

En effet, l'accord-cadre est une nouvelle procédure du code des marchés publics, qui a pour objectif de dynamiser la concurrence en réduisant les délais de consultation et le formalisme. Il offre, par sa souplesse, une forte réactivité pour le pouvoir adjudicateur, qui peut conclure des marchés dans un délai court.

Il s'agit donc d'un dispositif qui permet de sélectionner un certain nombre d'entreprises qui seront ensuite remises en concurrence lors de la survenance du besoin.

Les marchés seront ensuite passés sur le fondement de l'accord-cadre. C'est donc une procédure en deux phases qui doit prévoir l'autorisation pour moi de signer l'accord-cadre.

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 2 000 000 € TTC.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer l'accord-cadre relatif à la réalisation de divers travaux de rénovation et d'aménagement dans les bâtiments de la Ville proposé, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

RECEVÉ LE 31/01/07

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

31 JAN 2007

